

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DFPE 13G** Indemnité de présence aux représentants des assistants maternels et familiaux.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer aux représentants titulaires et suppléants des assistants maternels et familiaux, élus à la Commission Consultative Paritaire Départementale, employés par des particuliers, une indemnité de présence de 74 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il sera octroyé à chaque représentant titulaire ou suppléant des assistants maternels et familiaux, élus à la Commission Consultative Paritaire Départementale, employé par des particuliers :

- une indemnité de présence d'un montant de 25 euros pour chaque demi-journée dévolue à la consultation des dossiers, dans la limite d'une demi-journée pour chaque séance de la commission,
- une indemnité de présence d'un montant de 49 euros pour chaque participation aux séances de la commission.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 62 878 remboursements de frais à des tiers, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.